

CA SIAZIM
2026_04_22_08

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »

SIÈGE : HÔTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TÉLÉPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration du SIAZIM s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Biarritz, mercredi 22 avril 2026 à 9h00, sur invitation, en date du 16 avril 2026, adressée par M. Emmanuel ALZURI, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de la convocation : 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Emmanuel ALZURI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ana EZCURRA

Présents : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, Mme Sophie Borotra, Mme Ana EZCURRA, M. Emmanuel ALZURI, M. Marc BERARD, M. Marc CAMPANDEGUI

Excusés/absents : M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE (Procuration à Monsieur Serge BLANCO), M. Thomas ANDRO

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-5,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public chargée de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

La commission est composée :

- du Président du S.I.A.Z.I.M., président, ou de son représentant, désigné par le Président du S.I.A.Z.I.M. parmi les conseillers du S.I.A.Z.I.M. non membres de la commission,
- de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat

Vu le nombre restreint de conseillers du S.I.A.Z.I.M., les membres suppléants seront au nombre de 2.

L'élection d'un membre titulaire sur une liste entraîne automatiquement l'élection d'un membre suppléant sur cette même liste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., l'élection des membres élus de la commission a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

La liste suivante a été présentée :

Titulaires : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, Mme Sophie Borotra, Mme Ana EZCURRA, M. Marc CAMPANDEGUI

Suppléants M. Thomas ANDRO, M. Marc BERARD

Il est procédé à la désignation des membres suivants :

Titulaires : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, Mme Sophie Borotra, Mme Ana EZCURRA, M. Marc CAMPANDEGUI

Suppléants M. Thomas ANDRO, M. Marc BERARD

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le 22 avril 2026

Le Président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.